



Madame la Ministre Christie Morreale
Vice-présidente du gouvernement wallon et ministre de l'Emploi,
de l'Action sociale, de la Santé et de l'Égalité des Chances

Rue Kefer, 2
B-5100 Namur

Tournai, le 18 mars 2020

Objet : Le secteur des titres-services est à l'agonie

Madame la Ministre,

Suite à la décision du Conseil National de Sécurité (CNS) de ce mardi 17 mars 2020, les entreprises titres-services vont devoir suspendre leurs activités dès ce 18 mars, et ce jusqu'au 5 avril 2020 ou décision contraire des autorités.

En effet, il ne nous est pas possible de garantir la distanciation sociale recommandée par le gouvernement aux salariés de l'entreprise. En effet, ces derniers vont se trouver demain à devoir passer d'une habitation à l'autre. Des habitations où résident des personnes elles-mêmes confinées. Dans ces conditions, il est illusoire d'espérer maintenir la distance recommandée entre les personnes durant leur prestation. Agir autrement et vouloir maintenir coûte que coûte une activité exposerait les entreprises à de lourdes amendes pénales.

Ce serait du reste en contradiction avec la volonté du CNS de ralentir la propagation du virus. D'autre part, nous constatons depuis une semaine des annulations en cascade des clients entraînant un manque à gagner important pour les entreprises, car les règles usuelles du chômage économique ne permettent pas de compenser une baisse d'activité aussi massive.

Par ailleurs, pour les centrales de repassage, la situation est encore plus claire : elles doivent fermer. Depuis le début de la crise sanitaire, les ALE wallonnes sont livrées à elles-mêmes, ne recevant aucune directive ni information du Forem. Nous en profitons pour rappeler que les ALE furent le seul acteur du secteur à devoir financer la sécurité sociale suite à une ponction de 80% de leur trésorerie en 2012.

Nombreuses sont les ALE qui ne s'en sont pas encore remises financièrement. Les ALE titres-services, bien que comprenant et soutenant pleinement les décisions des autorités politiques, étaient déjà confrontées à une faible rentabilité. Elles ne pourront pas absorber le choc financier que représentent les pertes d'heure de prestation. Nous rappelons que le secteur fonctionne grâce à un subside à la consommation. S'il n'y a pas de prestation, il n'y a plus de recette alors que les salaires sont dus. Les mesures de compensation dans leur ensemble manquent encore, à ce stade, de clarté, de simplicité et de force. Ce qui a été décidé (chômage temporaire, reports de charges...) ne suffit pas à rassurer et ne suffira pas à éviter des catastrophes. Le site de la sécurité sociale sature régulièrement et il est devenu impossible de joindre les bureaux de chômage pour obtenir des informations sur les procédures administratives.

Depuis 25 ans les ALE remplissent leur mission d'insertion socioprofessionnelle avec enthousiasme et respect des prestataires comme des bénéficiaires de nos services.



Nous sommes convaincus que nos actions permettent à un public faiblement qualifié de s'insérer socialement et de faire face aux turbulences inhérentes à une économie de marché. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de mobiliser les moyens nécessaires pour permettre un redémarrage de nos activités lorsque la crise sanitaire sera passée.

Nous rappelons, avec les organisations syndicales dont nous soutenons les demandes, que ces moyens sont déjà intégrés aux budgets des régions à charge pour ces dernières de les libérer.

La PAW demande:

- que les autorités publiques reconnaissent que les activités titres-services ne peuvent plus s'exercer actuellement du fait de l'urgence sanitaire.
- le droit automatique et sans formalité au chômage temporaire pour force majeure pour les salariés titres-services (employé et ouvrier) qui ne sont pas malades.

À défaut, la PAW demande :

- en cas de maladie, l'intervention de la mutuelle (Inami) dès le premier jour du certificat pour ne pas actionner le salaire garanti d'un mois à charge de l'employeur
- la possibilité de report de paiement des cotisations patronales (ONSS), du précompte professionnel.
- le gel du paiement de toutes les taxes pesant sur l'activité économique (impôts fédéraux, taxes régionales, taxes communales) et la réduction des taxes 2020 au prorata des jours de limitation de l'activité (soit de 22/365 à ce stade)
- une attitude conciliante de la part des administrations et fonctionnaires, qui doivent plus que jamais se montrer partenaires des entreprises et non sanctionneurs
- la suspension, comme en Italie, du remboursement des prêts hypothécaires.

Les mesures prises ce 17mars doivent être évaluées en permanence. La PAW insiste sur la nécessaire solidarité de tous dans ces moments difficiles, mais annonce que, sans mesures fortes des autorités, la majeure partie des entreprises de titres-services seront en faillite d'ici la fin du mois de mai.

Jean-Michel Lovinfosse

Marc Lison

Co-présidents